

CONVENTION D'APPLICATION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LES
NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE et MATERNELLE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Entre :

La commune de Corbas

Représentée par son Maire, Monsieur Alain VIOLLET , dûment autorisé par délibération du 25 mai 2020

Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée Handball Club de Corbas SIRET de l'association n° 52420167000014

Adresse : Place Charles Jocteur 69960 Corbas

Immatriculé sous le numéro RNA – RNA W691054026

Représentée par Madame VIALATTE , en qualité de Présidente

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule 1

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a défini un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) approuvé par la délibération municipale n° 067 en date du 12 juin 2014.

Ce projet, élaboré en partenariat avec les acteurs locaux, décline plusieurs objectifs éducatifs et définit les modalités de fonctionnement de ces accueils périscolaires du soir.

Les objectifs :

- Permettre à l'enfant la découverte et le développement de ses goûts, sensibilité, aptitudes...
→ Proposer un panel diversifié d'activités (ici : sport, culture, création, sensoriel, ...)
- Développer la confiance en soi, l'estime de soi et l'autonomie
→ Mettre chaque enfant en situation de réussite à travers les activités proposées.
- Favoriser l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté et aussi de l'apprendre ensemble,
→ Donner des clés à l'enfant pour la discussion, pour l'initiative, pour l'intégration des règles, le respect de l'autre, la co-opération... Dans le cadre des activités, les enfants pourront être mis en situation de respecter la parole ou la pratique des autres enfants, mais aussi d'échanger leurs savoir-faire.
- Inviter à l'ouverture au monde, à commencer par la ville et ses acteurs, ses événements
→ Inscrire certaines propositions d'activités dans le contexte local et l'actualité ; par exemple le carnaval, l'offre associative locale, la kermesse de fin d'année, ..

Les modalités d'accueil

- 3 espaces distincts pourront être proposés aux enfants :
 - Un espace aménagé (type accueil de loisirs : différents propositions d'activités, chaque jour, sans inscription préalable)
 - Un espace de travail en périscolaire élémentaire pour relire ses leçons
 - Des cycles de découvertes, d'une durée moyenne de 7 ou 14 semaines chacun, qui consisteront à sensibiliser les enfants à des pratiques nouvelles dans le champ sportif, sensoriel, créatif ou de loisirs..
- Les cycles découvertes et l'espace de travail donneront lieu à une inscription préalable de l'enfant et à un engagement sur la durée du cycle.
- Certaines interventions auront lieu en dehors de l'école, en fonction du besoin et des contraintes.

Les associations de Corbas ont vocation à intégrer les nouveaux temps éducatifs d'animation dans le cadre des cycles de découverte.

L'Association « Handball Club de Corbas » a comme objet social de :

Faire découvrir et promouvoir l'activité handball

Public maternel : Parcours de motricité pour la construction du schéma moteur travail autour de l'imaginaire en proposant des aventures/histoires. Développer le langage à travers des jeux ludiques

Public élémentaire : Manipulation et appropriation ballon – jouer avec et contre les autres (atteindre une cible et savoir protéger la sienne dans un espace partagé) - Jouer en sécurité (règles et arbitrage) – Faire de choix adaptés à plusieurs par des attitudes d'aide et d'opposition et seul (percevoir,décider,agir)

A ce titre, elle a proposé de s'impliquer dans ce projet éducatif territorial.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'Association « Handball club de Corbas » prend en charge l'animation d'activités périscolaires organisées par la collectivité, à l'intention des enfants des niveaux élémentaires et maternelles de Corbas.

La présente convention a vocation à préciser les conditions de mises en œuvre ainsi que les apports respectifs de la collectivité et de l'association.

Article 2 – Activités périscolaires mises en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : découverte de l'activité handball
- Durée de chaque intervention : 1h15mn
- Public ciblé : cycle 1, cycle 2 et cycle 3
- Capacité d'accueil : 10 – 12 enfants
- Nombre et définition des jours d'intervention chaque semaine : lundi en Maternelle et jeudi en élémentaire
- L'intervention de l'association est annuelle et court du 11 septembre 2023 au 05 juillet 2024.
Elle se découpe ensuite en périodes scolaires. La période correspond aux semaines d'école situées entre deux vacances scolaires. A chaque période, un groupe d'enfants différents s'inscrit à cette activité.
- Le lieu d'intervention selon l'école sera :
Période 1 et 2 = Ecole JACQUES PREVET lundi élémentaire jeudi maternelle
Période 3 et 4 = Ecole MARIE CURIE lundi élémentaire jeudi maternelle
Période 5 = Ecole JEAN JAURES lundi élémentaire jeudi maternelle
- Le trajet aller-retour avec les enfants de l'école au lieu de pratique, la participation à l'appel, l'organisation d'un temps récréatif entre la sortie de classe et l'activité proprement dite ainsi qu'un temps de goûter font partie de l'activité et seront organisés par l'intervenant selon les consignes données par l'animateur référent et selon son bon sens, au regard du besoin des enfants et du bon déroulement de l'activité.

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui fixera la liste des élèves admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant au démarrage de la période et ajusté si besoin durant le cycle d'animation).

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des actions

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux

Sous réserve de contraintes imprévues, l'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants :

- 1 – École Jacques Prévert : CITY
- 2 – École Marie Curie : Salle des fêtes
- 3 – École Jean Jaurès : GYMNASSE

En cas de modification, l'association sera consultée et informée en amont.

Une charte d'utilisation partagée des locaux devra être signée par l'intervenant avant le démarrage de ses interventions. Cette charte a pour objectif de définir les règles de cohabitation des différents intervenants au sein des locaux scolaires amenés à être partagés entre les intervenants des temps scolaires et périscolaires.

Le non-respect de cette charte peut entraîner la résiliation de la convention.

- Moyens

La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures suivantes afin que celle-ci puisse assurer les actions dont elle est chargée. Les matériels utilisés seront en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants :

- * tapis de sol

L'Association fera son affaire de toutes les autres fournitures nécessaires pour assurer les actions dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants :

Ballons, chasuble,

Le stockage du matériel se fera :

- * École Jean Jaurès : placard périscolaire
- * École Jacques Prévert : placard périscolaire
- * École Marie Curie : placard périscolaire

Il appartiendra à l'intervenant de le sortir, l'installer et de le ranger à chaque séance.

Entre deux périodes, la collectivité prendra en charge le déplacement du matériel suivant d'une école à l'autre si nécessaire :

Le déplacement du reste du matériel est à la charge de l'association. Celle-ci se rapprochera du service si elle souhaite assurer le transfert en dehors des horaires périscolaires.

La maintenance et l'entretien des salles seront assurées par la collectivité.

La maintenance du reste du matériel et des équipements sera assurée par l'association.

Quoi qu'il en soit, il appartiendra à l'intervenant de vérifier le bon fonctionnement du matériel à chaque prise de poste et à prévenir la collectivité ou l'association suivant qui est en charge de cette maintenance, en cas de problème constaté

- Sur le plan opérationnel

Les ateliers démarrent à 16h30 et se terminent à 17h30.

Chronologiquement, l'intervention type se déroulera comme suit :

- 16h25 - arrivée à l'école et récupération du listing.
- 16h30 - accueillir et vérifier la présence des enfants.
- 16h35 - départ avec son groupe d'enfants pour l'activité.
- → Activité
- 17h30 - retour à l'école. Passage de relais à l'animateur en charge des espaces aménagés.

Cette organisation sera présentée et détaillée lors d'une réunion de pré-rentree à laquelle l'intervenant s'engage à participer.

Les 15 premiers jours de l'année donneront lieu à des séances spéciales, sans inscription préalable des enfants. Il s'agira alors de proposer des ateliers de présentation de l'activité pour permettre aux enfants de choisir.

La coordination générale de ces accueils et de cette programmation est assurée par l'animateur référent rattaché au Groupe scolaire. Sa mission consiste à :

- faire le lien entre les enseignants et les intervenants.
- Veiller au bon déroulement des ateliers : organisation des lieux, organisation technique (orientation et départ des enfants)
- assurer le suivi des présences des animateurs et intervenants.

Il est l'interlocuteur privilégié et quotidien de l'intervenant.

Dans ce cadre, les intervenants s'engagent à :

- Participer à la rencontre de pré-rentree
- Respecter les orientations définies dans le projet pédagogique
- Respecter les horaires et le fonctionnement mis en place.
- Réaliser le programme d'activités prévu dans la fiche-atelier
- Alerter l'animateur référent en cas de problème.

Les activités périscolaires sont l'aboutissement d'un projet éducatif élaboré par un comité de pilotage permettant d'assurer la sécurité matérielle, affective et morale des enfants qui y participent. Quel que soit l'âge des enfants encadrés, les intervenants retiendront que les relations humaines, le respect du rythme de chacun, la part faite à l'autonomie et à la prise de parole, la créativité et le jeu sont au cœur de notre réflexion.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association, en tant qu'employeur ou mandataire de son bénévole, assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages pouvant engager sa responsabilité ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités. Le déplacement vers les équipements extérieurs est considéré comme faisant partie de l'activité elle-même.



L'association s'engage, en cas de défaillance ou d'absence de l'intervenant, à tout mettre en œuvre pour pourvoir à son remplacement. Dans l'éventualité d'un financement, la ville pourra alors procéder à la révision de ce financement, au titre des interventions non réalisées.

Article 5 – Financements

La ville et les associations s'engagent réciproquement sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des activités périscolaires.

Pour ce faire l'association peut solliciter un financement en remplissant un dossier spécifique auprès de la DEJS.

Toute demande de financement fait l'objet d'une analyse par les services municipaux au vu de la pertinence du projet.

L'octroi du financement ne pourra être accordé que par délibération spécifique du conseil municipal au vu d'un budget prévisionnel détaillé ci-après. La ville de Corbas se réserve le droit de ne mandater tout ou partie du financement qu'après un contrôle de l'effectivité des prestations et des dépenses réalisées et sur transmission de pièces administratives et comptables réglementaires (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc...) qui pourront être également sollicités et conditionner tout mandatement. De plus les associations devront communiquer via le dossier précité les renseignements habituels permettant de disposer de toutes les données relatives à leur « identité » ainsi que leur numéro SIRET.

Le financement sera versé en plusieurs versements. Un premier sur l'exercice 2023 et les suivants sur l'exercice 2024.

Le budget prévisionnel de l'intervention périscolaire se décline comme suit :

CHARGES	MONTANT en euros		PRODUITS	MONTANT en euros	
	2023	2024		2023	2024
Salaire intervenant maternelle interventions lundi	894,92	1445,64	Fonds propres association	731,64	1222,58
Salaire intervenant élémentaire jeudi	894,92	1445,64	Financement communal	1058,20	1668,7
Total par année civile	1789,84	2891,28	Total par année civile	1789,84	2891,28
Total année scolaire	4681,12		Total année scolaire	4681,12	

Article 6 - Évaluation

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées. Un bilan intermédiaire peut être réalisé à l'initiative de l'Association ou de la Collectivité, afin d'évaluer sa pertinence et le cas échéant, de réorienter l'action.

A titre indicatif, les premiers indicateurs seront :

- Le respect des engagements de la convention
- La participation aux temps de coordination opérationnelle des accueils périscolaires organisés par la collectivité
- La fréquentation des activités par les enfants
- La contribution aux objectifs définis dans le PEDT
- L'impact et les bénéfices apportés au développement de la vie associative.

Sur la base du bilan annuel, une décision est prise par la municipalité sur la reconduction ou non de l'action.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Article 9 - Résiliation de la convention

La ville pourra faire cesser par tout moyen à tout moment et sans délai les interventions planifiées pour tout motif d'intérêt général quel que soit le manquement lié aux présentes ou aux obligations résultant de la convention d'application.

La ville procédera alors et, le cas échéant, à la liquidation de la quotité de financement du au titre des interventions réalisées. Chaque partie devra alors s'acquitter de ses obligations en résultant (paiement d'une partie du financement par la ville ou remboursement par l'association).

Article 10 – Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Lyon.

Le Maire,

La présidente du Handball Club de
Corbas

VIOLLET Alain

VIALATTE Isabelle

ANNEXE 1 :
Fiche Ateliers Péri-scolaire 2023/2024
 (Autant de fiches que d'activités)

Association/Prestataire : Handball Club de Corbas

Intitulé de l'intervention : découverte de l'activité handball

Nom/Prénom de l'intervenant 1 : Severine THOLLON

Numéro de téléphone de l'intervenant :

Diplômes des intervenants : TFP éducateur de handball

Fréquence de l'intervention :

Période (cocher les cases)	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3
	Du 11/09 au 20/10	Du 6/11 au 22/12	Du 8/01 au 16/02	Du 04/03 au 12/04	Du 29/04 au 05/07
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jours souhaités	Lundi <input checked="" type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input checked="" type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	
Public /Ages	Maternelle <input checked="" type="checkbox"/>	Cycle 2 (CP/CE1/CE2) <input checked="" type="checkbox"/>	Cycle 3 (CEM1-CM2) <input checked="" type="checkbox"/>		
Nombre d'enfants par groupe (idéal/ maxi)	Maternelle (entre 8 et 10 enfants)	Cycle 2 (CP/CE1/CE2) (entre 12 et 14 enfants)	Cycle 3 (CEM1-CM2) (entre 12 et 14 enfants)		

Objectifs pédagogiques (dont référence à ceux du PEDT) :

- **Maternelle : baby hand** Parcours de motricité pour la construction du schéma moteur travail autour de l'imaginaire en proposant des aventures/histoires. Développer le langage à travers des jeux ludiques
- **Élémentaires : Minihand :** Manipulation et appropriation ballon – jouer avec et contre les autres (atteindre une cible et savoir protéger la sienne dans un espace partagé) - Jouer en sécurité (règles et arbitrage) – Faire de choix adaptés à plusieurs par des attitudes d'aide et d'opposition et seul (percevoir,décider,agir)

Besoins matériels, logistiques sur place :

ANNEXE 2 :

Charte de partage des locaux scolaires

La charte des locaux est transmis aux intervenants lors des premières interventions. L'intervenant doit signer la charte, la conserver et signer le registre d'émargement qui atteste de la mise à disposition du document.